

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023
entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5^{ème} génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 08 novembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

Et

La commune de Mérignac représentée par Monsieur Gérard Chausset, son Adjoint au Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :

- Etude de faisabilité d'une liaison bus express circulaire entre rocade et boulevards
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- Aménagement Avenue de la Somme
- Aménagement place Mondésir
- Avenue de la Marne
- Construction d'un bâtiment à vocation économique intégrant un hôtel d'entreprises
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- Réalisation Aire de Grands Passages Gens du Voyage
- ReVE 1 : Bordeaux - Saint Aubin de Médoc
- ReVE 2 : Le Taillan-Médoc - Villenave d'Ornon
- ReVE 10 : Bordeaux - Saint Jean D'Illac
- ReVE 11 : Bordeaux - Martignas sur Jalle
- ReVE 14 : Périphérique

Les fiches suivantes sont supprimées :

- Audit énergétique du patrimoine bâti communal
- Plan stratégique Déchets 2026 : Centre de Réemploi et Aire de Recyclage Mérignac
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Mérignac restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Anziani

Pour la commune de Mérignac

L'adjoint au Maire,

Gérard Chausset

Liste des annexes à l'avenant :

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions